

# TARIFS COMPLÉMENTAIRES

## SAISON 2022-2023

### LICENCE FAMILIALE OMNISPORTS 2022-2023

#### EXTRAIT DES MODALITES CONVENTIONNELLES

\* La licence familiale omnisports vise à promouvoir et développer la pratique des activités physiques, sportives et artistiques en famille, dans le cadre d'activités proposées par le club / association signataire et la FSGT. Sa délivrance et son utilisation sont incompatibles avec toutes formes d'activités pratiquées de façon individuelle. La licence familiale omnisports concerne trois formes de pratiques au choix : 1- les parents et le-s enfant-s sont ensemble dans l'activité, 2- les parents sont les animateurs de l'activité de leur-s enfant-s, 3- les deux formes à la fois.

\* La signature préalable d'une convention entre l'association, le comité et la fédération est obligatoire (à défaut la demande d'affiliation ne sera pas validée). Le type de licence familiale et les conditions tarifaires dépendent du nombre de personnes qui composent le groupe familial. A chaque membre de la famille, une licence nominative est délivrée avec un numéro commun pour l'ensemble du groupe familial. Les enfants du groupe familial concernés par la licence familiale omnisports sont ceux âgés de 0 à 12 ans inclus. Pour une pratique individuelle, la prise d'une licence omnisports individuelle est obligatoire. Un complément tarifaire sera demandé. Pour 2020-2021, il est fixé à 15,00 euros pour les adultes et 10,00 euros pour les enfants.

COTISATIONS (sans assurance individuelle accident - I/A)	
* La facturation aux comités suivra les mêmes règles que pour les autres formes d'adhésions	
Type de famille	Cotisation
2 personnes	38.00
3 personnes	46.00
4 personnes	54.00
5 personnes	59.00
6 personnes et plus	68.00

COTISATIONS (avec assurance individuelle accident - I/A)	
* La facturation aux comités suivra les mêmes règles que pour les autres formes d'adhésions	
Type de famille	Cotisation avec assurance
2 personnes	44.00
3 personnes	56.00
4 personnes	67.00
5 personnes	75.00
6 personnes et plus	87.00

### CARTE SPORT & EDUCATION POPULAIRE (SEP) 2022-2023

#### EXTRAIT DES MODALITES CONVENTIONNELLES

- \* La carte SEP concerne des coopérations entre le comité FSGT et/ou la-les structure-s partenaire-s.
- \* La carte SEP concerne un ou des projet-s à vocation d'éducation populaire et dans lequel-s le comité FSGT et la/les structure-s partenaire-s apporte-ent leur-s contribution-s spécifique-s et identifiable-s.
- \* La carte SEP est délivrée aux structures ayant signé une convention de partenariat avec la FSGT (convention tripartite : structure / comité / fédération).

#### CONVENTION D'ADHESION COLLECTIVE (CAC)

CONVENTION comprenant 1 affiliation cat.1 + 3 licences omnisports adultes + nombre de cartes SEP correspondant à la catégorie d'adhésion collective de la structure

- \* La carte SEP ne pourra être délivrée que pour des projets impliquant la pratique d'activités physiques, sportives et artistiques sous des formes uniquement non compétitives.
- \* La facturation aux comités suivra les mêmes règles que pour les autres formes d'adhésions.
- \* La prise de l'assurance individuelle accident (I/A) est possible moyennant un supplément de 3 € par personne / carte.
- \* La catégorie d'adhésion de la structure se fait en référence au nombre total de ses membres et non au nombre de cartes qui seront prises.

### CONVENTION D'ADHESION COLLECTIVE (CAC)

CONVENTION comprenant 1 affiliation cat.1 + 3 licences omnisports adultes + nombre de cartes SEP correspondant à la catégorie d'adhésion collective de la structure	
	<b>Cotisation</b>
CAC 1 (structure jusqu'à 20 membres)	281.00
CAC 2 (de 21 à 50 membres)	456.00
CAC 3 (de 51 à 100 membres)	851.00
CAC 4 (101 membres et +)	1 364.00